

# "Groupama Cohésion" - Familles Rurales



Une offre d'assurance  
au service de votre engagement associatif





# Le partenariat Familles Rurales - Groupama

**Attaché aux valeurs de solidarité, de responsabilité, de participation, à travers la vie associative locale,** Familles Rurales a trouvé auprès de Groupama, 1<sup>ère</sup> mutuelle d'assurance, un partenaire privilégié animé de la même volonté d'agir en milieu rural. Un partenariat de plus de 20 ans, avec un objectif commun : **sécuriser les associations, les bénévoles et les familles qu'elles regroupent**, dans la réalisation de leurs projets en facilitant leur vie quotidienne.

Conjuguant leurs principes de mutualisme, de solidarité, de proximité, et leurs savoir-faire respectifs, Familles Rurales et Groupama ont décidé de renforcer leur collaboration. Au delà d'une **offre d'assurance renouvelée**, le partenariat s'est élargi en 2006, à leur initiative et à celle de la Mutualité Sociale Agricole, avec la **création de l'enseigne Fourmi Verte**, destinée à développer les services à la personne.

# L'assurance des associations Familles Rurales



Le dispositif d'assurance Groupama, négocié pour Familles Rurales par la fédération nationale en concertation étroite avec les fédérations départementales et régionales, a pour finalité d'**apporter le maximum de sécurité à votre association Familles Rurales dans le cadre de ses activités.**

Il est le fruit d'une réflexion visant à offrir les réponses adéquates à chaque association Familles Rurales pour l'ensemble de ses besoins d'assurances.

Une attention particulière a été apportée, non seulement aux garanties et services offerts, mais également au volet "primes" avec une **couverture plus complète au meilleur rapport qualité-prix.**

Par le biais du contrat "Groupama Cohésion", signé par sa fédération, votre association peut ainsi, selon ses besoins, **compléter la garantie de base** "Responsabilité civile" par des garanties "Accidents corporels et Dommages aux biens".

De même, **toutes les associations bénéficient automatiquement des contrats souscrits par la fédération nationale** pour les garanties "Responsabilité personnelle des dirigeants" et "Défense juridique".

Enfin, si elle est concernée, votre association peut couvrir sa Responsabilité d'organisatrice de voyages et séjours touristiques, en adhérant au contrat conclu par la fédération nationale pour l'ensemble du réseau Familles Rurales.

## Sommaire

Une offre nationale d'assurance claire, simple et complète destinée à Familles Rurales _____	4 - 13
• Les garanties proposées par le contrat de votre fédération départementale	
• Les garanties proposées par la fédération nationale	
Les modalités de souscription _____	14
• Comment bénéficier du contrat de votre fédération départementale ?	
• Comment bénéficier des garanties nationales ?	
La mise en œuvre des garanties _____	15
• Comment déclarer un sinistre ?	
• Comment bénéficier du service exclusif d'assistance aux dirigeants en déplacement ?	

# Une offre nationale d'assurance claire, simple et complète destinée à Familles Rurales



## LES GARANTIES PROPOSÉES PAR LE CONTRAT DE VOTRE FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE

### Une garantie obligatoire :

- La Responsabilité civile

### Des garanties complémentaires :

- Les Accidents corporels comprenant :
  - *accidents corporels des dirigeants et assistance lors de leurs déplacements,*
  - *accidents corporels des participants,*
  - *assistance santé des dirigeants et des participants.*
- Les Dommages aux biens comprenant :
  - *biens immobiliers,*
  - *biens mobiliers,*
  - *matériels informatiques.*

## LES GARANTIES PROPOSÉES PAR VOTRE FÉDÉRATION NATIONALE

### Deux garanties automatiques :

- Responsabilité personnelle des dirigeants
- Défense juridique

### Une garantie complémentaire :

- Responsabilité organisation de voyages & séjours touristiques et Caution financière

# Les garanties proposées par le contrat de votre fédération départementale

## Quelles garanties ?

Le contrat conclu par la fédération départementale (ou la fédération régionale) propose des garanties couvrant trois catégories de risques :

- **une garantie obligatoire** : la Responsabilité civile pour la vie associative et l'ensemble des activités organisées par votre association.
- **deux garanties complémentaires** : les Accidents corporels (protection des personnes) et les Dommages aux biens (protection du patrimoine).

## Qui est assuré ?

Le contrat signé par votre fédération s'adresse à votre association, en tant que personne morale et aux personnes physiques qu'elle regroupe.

- **Les personnes morales** :  
Il s'agit des associations Familles Rurales et des groupements d'associations Familles Rurales.
- **Les personnes physiques** :  
La définition des assurés est très large puisqu'elle couvre l'ensemble des acteurs et participants à la vie de votre association. Elle englobe notamment les adhérents, les dirigeants, les salariés, les bénévoles, les volontaires mais aussi les jeunes titulaires de la carte J Pass, les vacataires, les stagiaires BAFA et BAFD.

## Quelles sont les activités assurées ?

**La quasi-totalité des activités organisées par Familles Rurales, est assurée, sauf** celles en nombre limité, expressément exclues.

**Sont notamment exclus les risques relatifs à l'organisation de :**

- rallyes touristiques avec auto ou moto,
- jeux forains,
- feux d'artifices nécessitant l'intervention d'un artificier (classés K4),
- compétitions sportives avec auto / moto,
- manifestations avec engins aériens,
- compétitions ou manifestations sportives à très hauts risques,
- manifestations réunissant plus de 1 500 personnes.

## Nous vous conseillons...

en cas de doute sur la couverture de votre activité, de consulter la liste indicative des activités garanties, sur le site [www.famillesrurales.org](http://www.famillesrurales.org) (espace "associations" accessible avec le code fourni par votre fédération) ou de vous adresser à votre fédération.

Attention

**Le contrat de votre fédération n'a pas pour objet de couvrir les associations suivantes :**

- celles regroupant plus de 1000 adhérents,
- celles qui occupent des locaux à caractère historique et/ou industriel ou d'une superficie supérieure à 500 m<sup>2</sup>,
- celles qui disposent d'un mobilier d'une valeur supérieure à 10 000 euros,
- celles dont la valeur du parc informatique, y compris les matériels portables, est supérieure à 8 000 euros,
- celles dont les activités relèvent d'une prestation professionnelle, de services ou de travaux pour le compte d'autrui, notamment dans le cadre des services à la personne.

**Si votre association se trouve dans une de ces situations, elle peut souscrire la ou les garanties souhaitées en s'adressant à la fédération départementale ou régionale.**

## Quelles sont les limites de vos garanties ?

Les limites de vos garanties sont indiquées au Tableau des Montants de Garanties et des Franchises. Les garanties sont accordées par sinistre et/ou par année d'assurance. Certaines garanties comportent soit une franchise, soit un seuil d'intervention.

- **La franchise** est la part du préjudice indiquée au Tableau des Montants de Garanties et des Franchises (*exprimés en montant, en pourcentage ou en jours ouvrés*) et qui reste dans tous les cas à votre charge lors du règlement d'un sinistre.
- **Le seuil d'intervention** est l'intérêt mis en jeu exprimé en montant ou en pourcentage au Tableau des Montants de Garanties et des Franchises, à partir duquel le contrat Groupama verse les prestations.

# Les garanties proposées par le contrat de votre fédération départementale

## Les garanties proposées

### RESPONSABILITÉ CIVILE VIE ASSOCIATIVE

Exemple

*En installant un stand lors de la fête de fin d'année, un bénévole monte sur une échelle mal équilibrée. Il chute et se blesse. L'adhérent sera indemnisé de ses frais médicaux ; votre association n'aura rien à payer.*

Dès lors que la responsabilité de votre association est engagée, que ce soit par imprudence ou négligence, et exclusivement dans le cadre des activités que vous organisez, les dommages corporels ou matériels sont couverts.

### LES EXTENSIONS AUTOMATIQUES DE L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE VIE ASSOCIATIVE

Plusieurs extensions apportent une **protection supplémentaire** à votre association sans que vous ayez à en faire la demande. Elles sont accordées **sans surprime**.

Exemple

*Votre association organise un concert accueillant moins de 1 500 personnes. Un mouvement de foule provoque une bousculade. Des spectateurs sont blessés.*

Lorsque votre association organise une manifestation n'excédant pas 1500 personnes, le contrat Groupama indemnise les victimes si la responsabilité de votre association est engagée.

Exemple

*Un adhérent utilise son véhicule personnel pour secourir et transporter un bénévole blessé lors d'une activité organisée par votre association. Il provoque un accident alors que son contrat d'assurance auto a été résilié.*

Le contrat Groupama garantit les dégâts causés par le véhicule en complément ou à défaut du contrat auto personnel.

Exemples

- Votre association déplace un véhicule qui gêne le déroulement de ses activités. La carrosserie est rayée.
- Le véhicule d'un salarié stationné sur l'aire prévue à cet effet a été endommagé par une poutre transportée par un bénévole lors de travaux de réfection de la toiture.
- Un mineur, à l'insu de votre association, a "emprunté" un véhicule qui ne vous appartient pas. Le véhicule est endommagé en percutant une clôture.

Le contrat Groupama garantit les dégâts causés et/ou subis par les véhicules lors d'une activité associative, du fait de l'association ou du fait d'une personne dont elle répond, et lorsqu'aucun autre contrat auto ne peut intervenir.

Attention

**Dans toutes les autres circonstances, le contrat n'interviendra pas.**

Il appartient à chaque adhérent ou dirigeant de vérifier que son contrat auto garantit bien sa responsabilité lorsqu'il transporte d'autres membres de l'association, ou des objets appartenant à l'association.

Exemple

*Votre association organise une kermesse. Suite à une maladresse du bénévole que votre association a chargé de l'installation, le matériel confié est endommagé.*

La responsabilité de votre association étant reconnue, Groupama vous indemnise des frais engagés pour la réparation et le remplacement, déduction faite de la franchise.

## Les PLUS de la garantie

Le mobilier ou matériel **confié à titre gratuit** est **garanti quelle que soit la durée de la mise à disposition**.

Le mobilier **confié à titre onéreux** est **garanti lorsque la mise à disposition n'excède pas 21 jours**.



### Exemple

*Votre association organise une exposition temporaire de tableaux confiés par un collectionneur privé. La commune met gracieusement à votre disposition un local et le mobilier nécessaire à l'exposition qui dure 20 jours. Un mégot mal éteint provoque un incendie.*

**Le contrat Groupama prend en charge la remise en état du local, le remplacement du mobilier et indemnise le collectionneur des tableaux endommagés.**

**Les dommages causés aux objets de valeur confiés à titre gratuit, les dommages subis ou causés par les immeubles confiés pour une durée n'excédant pas 31 jours consécutifs sont garantis.**

*Exceptionnellement la garantie est acquise pour les accueils éducatifs de mineurs organisés, en été, sur une période de deux mois.*

Lorsque votre association loue du mobilier pour une durée excédant 21 jours ou occupe un local plus de 31 jours consécutifs, **pensez à demander à votre fédération de souscrire pour votre compte les garanties dommages aux biens immobiliers et mobiliers.**

**Attention**

### Exemple

*Un enfant accueilli dans une activité éducative échappe à la surveillance d'un animateur. En s'amusant à lancer des cailloux par dessus la clôture, il endommage le pare-brise de la voiture d'un voisin.*

**Le contrat GROUPAMA indemnise le propriétaire du véhicule. S'agissant d'accueils éducatifs de mineurs, les dommages causés par les enfants placés sous la garde de votre association sont garantis.**

### Exemple

*Votre association organise un spectacle de théâtre. Elle installe une scène et des gradins. Une défaillance dans le système de montage provoque leur effondrement.*

**Le contrat Groupama indemnise les victimes des dommages subis. Les dommages subis ou causés par l'installation et l'utilisation de gradins, tribunes, chapiteaux, estrades, arènes, podiums, qu'ils soient fixes ou démontables, sont également garantis.**

# Les garanties proposées par le contrat de votre fédération départementale

## LES ACCIDENTS CORPORELS

C'est la garantie indispensable pour **indemniser les dirigeants, les bénévoles et les participants victimes d'un accident lorsque la responsabilité de votre association n'est pas engagée**, et exclusivement dans le cadre des activités assurées.

### Exemples

- *Un bénévole s'est blessé lors d'une séance de gymnastique alors qu'aucune négligence ni imprudence ne peut être invoquée à l'encontre de votre association. **La victime est indemnisée des frais qu'elle a engagés.***
- *Un bénévole, ayant par ailleurs une activité professionnelle, participe à l'installation de stands pour le repas de fin d'année de votre association et se fracture un bras. L'arrêt de travail est de 3 mois. **Il aura droit à des indemnités journalières déduction faite d'une franchise de 15 jours.***
- *Une mère de famille n'ayant pas d'activité professionnelle rémunérée gère la bibliothèque de l'association. Elle tombe en prenant un livre sur un rayonnage en hauteur. Le médecin diagnostique une entorse. **Elle aura droit à des indemnités journalières, déduction faite d'une franchise de 15 jours.***
- *Votre association organise une sortie en montagne. Un adhérent est signalé perdu ou en péril. Des moyens sont mis en œuvre pour le retrouver, le transporter. **Le contrat Groupama prend en charge les frais de recherche et de transport.***

Cette garantie permet aux victimes de bénéficier d'un capital décès, d'un capital incapacité permanente ou partielle, d'une indemnité journalière, de frais de soins et de frais de recherche en cas d'accident.

## Les PLUS de la garantie



Si votre association opte pour cette garantie, **ses dirigeants** (membres du conseil d'administration) **pourront bénéficier de capitaux plus élevés, assortis de garanties élargies.**

Ils pourront ainsi bénéficier de **frais d'adaptation** ayant pour objet le remboursement des frais de relogement ou des dépenses engagées pour adapter l'habitation, l'outil de travail ou le véhicule automobile en cas d'invalidité totale.

Ils bénéficieront également d'une **Assistance lors des déplacements** effectués dans le cadre de leur engagement à Familles Rurales. Si dans une telle circonstance, l'un d'eux tombe malade, subit un accident ou décède, la filiale de Groupama, **Mutuaide Assistance**, interviendra pour organiser et prendre en charge les prestations nécessaires. L'assistance intervient également en cas de **panne ou accident du véhicule personnel du dirigeant** se rendant à une réunion statutaire.

### Attention

**Cette assistance n'est délivrée qu'au dirigeant détenant un mandat de votre association.**

Dans le cas contraire, il pourra être amené à rembourser les prestations indûment versées. L'assistance intervient si l'accident se produit à plus de 50 km du domicile du dirigeant.

## LES DOMMAGES AUX BIENS

La garantie Dommages aux biens sert à **garantir les locaux confiés ou loués à votre association, pour une durée de plus de 31 jours consécutifs, mais également les locaux dont elle est propriétaire, ainsi que les biens qui lui appartiennent y compris le matériel informatique.**

### Dommages aux biens immobiliers

Exemples

- La salle dont vous êtes locataire subit un incendie suite à un court circuit électrique.
- Votre local subit des dégâts du fait de l'écoulement d'eau de pluie provenant de la toiture.

Le contrat Groupama prend en charge les frais de remise en état des bâtiments endommagés par l'incendie et les conséquences des dégâts des eaux.

En outre, la garantie couvre les dommages d'origine électrique, le bris de glace, les détériorations suite à un vol, les conséquences des attentats et des catastrophes naturelles.

La garantie ne couvre ni les locaux d'une superficie supérieure à 500 m<sup>2</sup>, ni ceux à caractère historique et/ou industriel.

### Dommages aux biens mobiliers

Exemple

Un incendie atteint le local où votre association entrepose des tables et des chaises qui lui appartiennent.

Les mobiliers endommagés sont indemnisés. Cette garantie couvre les dommages subis par les biens mobiliers dont votre association est propriétaire, du fait de l'incendie, du dégât des eaux, de dommages d'origine électrique, du vol, des conséquences des attentats et des catastrophes naturelles.

## Les PLUS de la garantie

Le **vol de fonds et valeurs en attente d'être remis à la banque est garanti** lorsqu'il est perpétré au domicile du trésorier ou chez l'un de ses préposés.

- La garantie couvre les mobiliers d'une valeur inférieure à 10 000 €.
- Le mobilier laissé en plein air n'est garanti ni contre le vol ni contre les catastrophes naturelles.
- En cas de vol, le délais de déclaration est de 48 heures.

### Multirisque informatique

Exemple

Lors d'un incendie du local qui abrite les bureaux de votre association, le matériel informatique est endommagé.

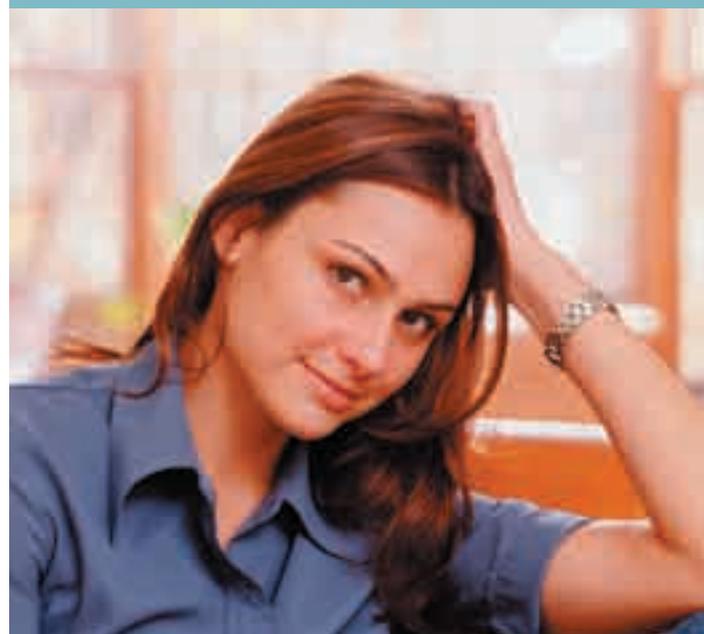
Le contrat Groupama indemnise votre association lorsque la valeur des matériels n'excède pas 8000 euros.

La garantie Multirisque informatique s'étend au bris, à la destruction ou à la disparition de celui-ci, en plus des risques : incendie et risques annexes, etc.

Attention

## Le PLUS de la garantie

Elle s'applique également au matériel portable.



Attention



## Les garanties proposées par la fédération nationale

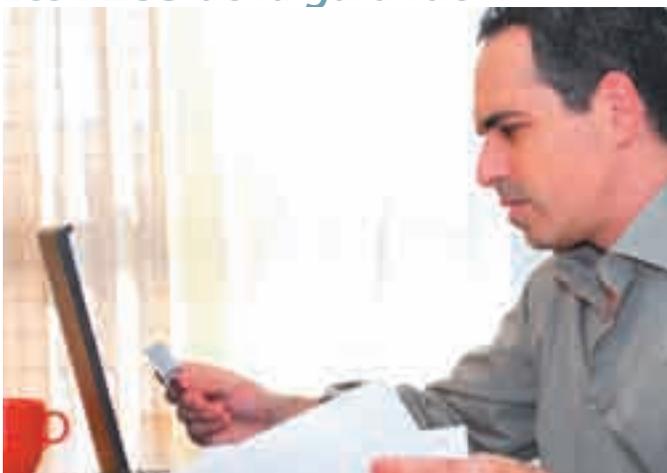
A la demande des fédérations départementales et régionales, la fédération nationale a souscrit pour le compte de l'ensemble du réseau Familles Rurales, **deux garanties dont votre association bénéficie automatiquement**, sans que vous ayez à en faire la demande. Il s'agit de la **Responsabilité personnelle des dirigeants** et de la **Défense juridique**.

Une troisième garantie est par ailleurs proposée aux associations concernées, pour couvrir leur **Responsabilité d'organisatrice de voyages et séjours touristiques**, ainsi que la caution financière obligatoire qui lui est liée. Cette garantie est **optionnelle** : pour en bénéficier, la demande doit en être faite auprès de votre fédération.

## RESPONSABILITÉ PERSONNELLE DES DIRIGEANTS

Elle a pour objet de **protéger le patrimoine personnel des dirigeants**, c'est-à-dire les membres de votre conseil d'administration, et plus particulièrement les plus exposés d'entre eux (*Président, Trésorier, Secrétaire...*) en cas de faute de gestion.

### Les **PLUS** de la garantie



Elle s'étend aux dirigeants de fait qui sont les directeurs salariés, s'ils interviennent dans la gestion de l'association, ainsi qu'aux héritiers, ayants droit, et même aux dirigeants qui ont cessé leurs fonctions au moment de la réclamation.

**L'indemnisation du tiers lésé ne peut s'effectuer qu'après une décision de justice devenue définitive, c'est-à-dire lorsque tous les recours légaux ont été épuisés.**

**Attention**



# Les garanties proposées par la fédération nationale

## DÉFENSE JURIDIQUE

### Qui sont les bénéficiaires ?

La fédération nationale a souscrit auprès de Groupama Protection Juridique, filiale de Groupama, un contrat de "Défense juridique" pour l'ensemble du réseau Familles Rurales.

### Quelles sont les garanties ?

#### ■ Informations juridiques téléphoniques :

le moyen de répondre aux questions que vous vous posez.

#### ■ Défense juridique : le moyen de vous défendre face à une réclamation d'un tiers.

### Dans quelles circonstances ?

#### ■ Pour prévenir un litige : l'information juridique

**téléphonique** permet d'obtenir des informations générales et documentaires dans tous les domaines du droit Français.

Une équipe de juristes met toute sa compétence pour répondre par téléphone aux questions juridiques relevant de votre activité associative, posées par votre fédération.

#### Exemples

- Quel est le tribunal compétent en cas de litige avec un fournisseur ?
- Quelles sont les procédures à respecter en cas de licenciement ?
- Quelles sont les démarches à accomplir par votre association lorsqu'elle installe une buvette pendant la durée d'une manifestation ?
- Quelles sont les formalités à effectuer par votre association lors du transfert d'une de ses activités vers une autre association ?

L'information juridique ne comprend pas l'aide à la rédaction d'actes.

Attention



#### ■ Pour régler un litige : la Défense juridique

Groupama Protection Juridique intervient pour **vous assister et vous défendre** lorsque, dans le cadre de votre activité associative, un tiers (*salarié, fournisseur, bailleur, adhérent collectivité locale...*) formule une réclamation à votre encontre.

Une aide et une assistance sont apportées au travers d'une **consultation juridique**, d'une **démarche amiable** et/ou d'une **prise en charge du coût d'une procédure** (à hauteur des plafonds définis dans le contrat).

#### Exemples

- Votre association est mise en cause par un ex-salarié pour licenciement abusif.
- La Mairie se plaint des nuisances occasionnées suite à l'organisation répétée d'événements : galas, fêtes, manifestations ...
- Votre association n'a pas quitté les lieux suite au congé donné par le bailleur car celui-ci n'a pas respecté les formes prescrites ; le bailleur engage donc une action contre votre association.

- **Ne sont pas garantis**, notamment, les litiges avec Groupama et ses filiales, les conflits collectifs de travail (*grèves*), les litiges découlant d'une faute intentionnelle de votre association ou ceux fondés sur le non paiement de sommes dues d'une manière incontestable par votre association, les litiges en matière fiscale ou douanière, les litiges découlant d'un contrôle URSSAF, les infractions au Code de la route.
- Les litiges concernant l'activité de services à la personne ne relèvent pas de la présente garantie.

## ORGANISATION DE VOYAGES ET SÉJOURS TOURISTIQUES

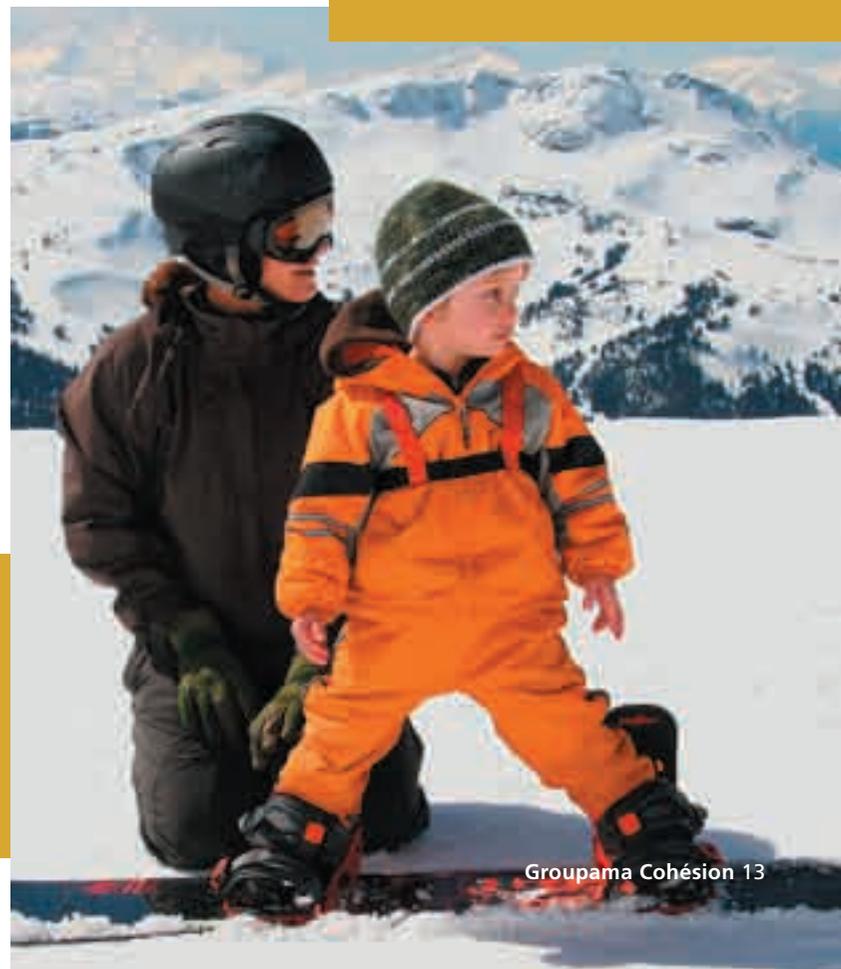
Votre association peut être amenée à organiser des voyages ou des séjours touristiques. L'organisation de cette activité génère des risques spécifiques et fait l'objet d'une réglementation stricte (*loi n°92-645 du 13 juillet 1992, décret n°94-490 du 15 juin 1994 et ordonnance 2005-174 du 24 février 2005*).

### Une assurance couvrant votre responsabilité est obligatoire, assortie d'une caution financière.

La fédération nationale a souscrit cette garantie auprès de Groupama pour le compte et l'ensemble du réseau Familles Rurales. La caution financière est délivrée par Groupama Assurance Crédit, filiale de Groupama.

## Les PLUS du contrat

- Une **prestation complète** est offerte : de l'information, en prévention d'un litige, à la prise en charge des honoraires d'avocats, d'experts et des frais de procédures, en cas de litige.
- A chaque fois que cela est possible, la **résolution amiable** des litiges est **privilegiée**.
- Vous avez le **choix de votre avocat** ou de toute personne qualifiée par la législation ou la réglementation pour vous défendre.



# Les modalités de souscription



## Comment bénéficiaire du contrat de votre fédération départementale ?

Votre association bénéficie de la couverture "Responsabilité civile" et des garanties que vous souhaitez ("Accidents corporels" et "Dommages aux biens") en remplissant le **bulletin de souscription** que vous fournit la fédération départementale. Une **attestation d'assurance** vous est délivrée en retour par Groupama.

## Comment bénéficiaire des garanties nationales ?

Votre association bénéficie **automatiquement** des garanties "Responsabilité personnelle des dirigeants" et de "Défense juridique" souscrites par la fédération nationale. Vous n'avez pas à en faire la demande.

Par contre, s'agissant de la responsabilité éventuelle sur l'**organisation de voyages et séjours touristiques**, la demande devra être effectuée auprès de votre fédération départementale. Une rubrique est prévue à cet effet sur le **bulletin de souscription**.

# La mise en œuvre des garanties



## Comment déclarer un sinistre ?

Vous devez vous adresser à votre fédération départementale, qui examinera avec vous les démarches à effectuer auprès de Groupama.

### *Nous vous conseillons...*

avant d'envoyer la déclaration de sinistre, de **décrire de manière précise** les circonstances dans lesquelles le sinistre s'est produit, les causes et les conséquences connues ou présumées, les noms des personnes impliquées, le nom de leurs assureurs et des témoins et toute autre information pouvant aider à l'instruction du dossier.

## Comment bénéficier du service Assistance aux dirigeants en déplacement ?

Le dirigeant en difficulté lors d'un déplacement doit **s'adresser directement à Mutuaide Assistance**, en formant le numéro de téléphone ou le numéro de fax ci-contre.

Il lui suffira de **déclarer qu'il est assuré au titre du contrat Groupama COHÉSION** et d'indiquer ensuite le nom de la fédération Familles Rurales à laquelle son association est affiliée.

# Pour contacter Mutuaide Assistance

## ■ Par téléphone :

**24h/24, 7j/7**

Un simple appel téléphonique  
au moment de l'événement permet  
le déclenchement de l'assistance.

- depuis la France : **0 810 63 09 09**  
*(N° Azur, au prix d'une communication locale)*
- depuis l'étranger : **33 1 45 16 66 66**  
*précédé de l'indicatif local d'accès  
au réseau international*

## ■ Par fax ou télécopie :

- depuis la France : **01 45 16 63 92**  
ou **01 45 16 63 94**
- depuis l'étranger : **33 1 45 16 63 92**  
ou **33 1 45 16 63 94**  
*précédé de l'indicatif local d'accès  
au réseau international*

Lors de votre appel, indiquez leur le lieu  
et le numéro de téléphone où vous pouvez  
être joint pour vous donner conseils  
et instructions.



## ***Pour en savoir plus***

**Quelle que soit la nature des informations que vous souhaitez obtenir, que ce soit en matière de garanties, de sinistre, ...**

**votre interlocuteur privilégié reste  
votre fédération départementale.**

Vous pouvez également consulter la rubrique "assurances" du site Internet **www.famillesrurales.org**, dans l'espace réservé aux associations Familles Rurales (code d'accès délivré par votre fédération départementale).

Vous y trouverez notamment (avec possibilité de téléchargement) les documents suivants :

- la présente plaquette d'information,
- le formulaire de souscription au contrat de votre fédération,
- la liste indicative des activités garanties par le contrat de votre fédération,
- le tableau des montants de garanties et des franchises,
- les tarifs,
- la fiche de déclaration de sinistre.

# Groupama et la prévention

**En tant que partenaire des associations,  
Groupama accorde une place importante à la prévention.**

Notre présence sur le terrain à vos côtés nous permet d'être au cœur de la vie associative de votre région. Fort de ces relations de proximité depuis plus de 20 ans, nous travaillons à développer une démarche de prévention au quotidien.

Dans toutes les phases de la vie de votre association, **Groupama peut vous aider à prévenir les risques** et à diminuer le nombre de la gravité des accidents.

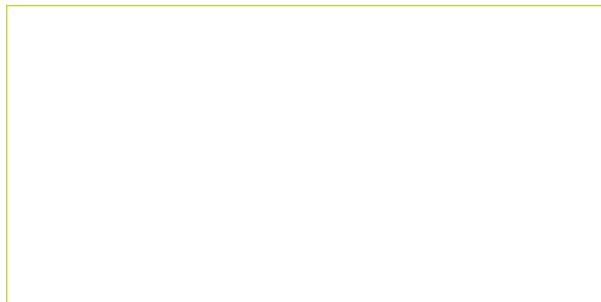
Des fiches thématiques (*manifestations en plein air, feu d'artifice, randonnée pédestre, roller, occupation d'un bâtiment communal...*) sont à votre disposition sur le site [www.groupama.fr](http://www.groupama.fr) et sur le site [www.famillesrurales.org](http://www.famillesrurales.org) (espace "associations").



## Groupama, c'est...

- 5 millions de sociétaires
- 7 300 caisses locales
- 13 caisses régionales

*Un besoin d'informations, de conseils ?  
Contactez votre fédération départementale ou régionale.*



[www.groupama.fr](http://www.groupama.fr)



Caisse régionale d'assurances mutuelles agricoles, Entreprise régie par le code des assurances - La gestion de l'assistance est confiée à Mutuaide assistance et la garantie de protection juridique est celle de GROUPAMA PROTECTION JURIDIQUE, filiales de Groupama et entreprises régies par le code des assurances.- Groupama Protection Juridique - société anonyme au capital de 1 550 000 Euros, 321 776 775 RCS Paris, siège social situé 45 rue de la Bienfaisance, 75008 Paris - Mutuaide Assistance - société anonyme au capital de 1 180 153 Euros - 8-14 rue des frères Lumières - 94360 Bry sur Marne - 383 974 086 RCS Créteil. Familles Rurales Fédération nationale - 7 Cité d'Antin - 75009 Paris.